



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-20

DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE  
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 DÉCEMBRE 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 JANVIER 2021
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
PUBLICATION DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC :	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT que des pourparlers ont été entamés en novembre 2016 entre les directions générales des villes de Sainte-Catherine et Saint-Constant concernant le redécoupage territorial de l'ensemble de la route 132 et que ceux-ci n'ont pas mené à la conclusion d'un accord entre les deux villes;

CONSIDÉRANT que ces pourparlers ont impliqué de l'accompagnement de plusieurs professionnels externes sans qu'aucun consensus n'ait été trouvé;

CONSIDÉRANT qu'une pétition de 2 295 signatures pour la construction d'une bretelle dédiée au virage à droite à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la route 132 a été présentée à l'Assemblée Nationale du Québec le 3 avril 2019 par monsieur Claude Reid, député de Beauharnois et adjoint parlementaire du ministre des Transports;

CONSIDÉRANT que vingt-huit (28) accidents ont eu lieu depuis 2015 à cette intersection selon les données obtenues de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT le besoin à court terme de sécuriser l'intersection de la route 132 et de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une telle bretelle améliorera la fluidité de la circulation sur la rue Saint-Pierre, laquelle est l'exutoire vers le réseau routier métropolitain des municipalités de Saint-Constant, Saint-Michel et Saint-Isidore, en plus de desservir une partie de la population de Delson qui emprunte fréquemment cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la circulation automobile qui converge sur la rue Saint-Pierre quotidiennement mène à une attente pour tourner à droite sur la route 132 qui s'étalonne souvent sur plus de 300 mètres;

CONSIDÉRANT que le flot de véhicules à cet endroit augmentera au courant des prochaines années en raison des développements résidentiels incessants sur les territoires de Saint-Constant et de Delson dans le secteur du boulevard Georges-Gagné;

CONSIDÉRANT les préjudices subis par la population de Saint-Constant par l'inaction de la Ville de Sainte-Catherine face à cette problématique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est prête à prendre en charge toutes les actions nécessaires à l'aménagement d'une bretelle d'accès, mais que pour ce faire, elle doit posséder les pouvoirs d'intervention nécessaires;

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 29 juillet 2020, la Ville de Saint-Constant a annoncé ses intentions à la Ville de Sainte-Catherine quant à la présente demande d'annexion;

CONSIDÉRANT que dans sa réponse à la lettre susdite, la Ville de Sainte-Catherine a indiqué à la Ville de Saint-Constant qu'elle souhaite relancer les négociations pour l'ensemble du corridor de la route 132;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne veut pas repousser la mise en place de cette bretelle d'accès au moment encore indéterminé où les travaux du boulevard urbain de la route 132 seront exécutés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a considéré tous les moyens à sa disposition pour résoudre une fois pour toutes cette problématique qui perdure depuis de nombreuses années et qui est jugée prioritaire;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'annexion reste la seule solution envisageable pour répondre aux objectifs en matière de sécurité et de circulation tout en affectant le moins possible l'assiette fiscale de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

La partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A et faits le 14 juillet 2020 par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, est annexée au territoire de la Ville de Saint-Constant.

#### **ARTICLE 2**

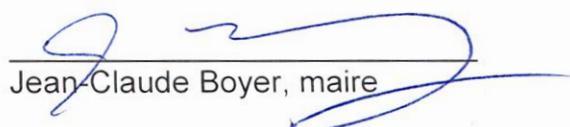
Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 5.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE A  
DESCRIPTION DU TERRITOIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

#### DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Ville de Sainte-Catherine et à annexer à la Ville de Saint-Constant, dans la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

---

Un territoire qui fait actuellement partie de la Ville de Sainte-Catherine, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon, et qui comprend les lots 2 370 847 et 2 370 850, les parties des lots 2 370 854 et 2 371 055 du cadastre du Québec, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant du sommet de l'angle Sud-est du lot 2 370 850, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Ouest, la ligne Sud du lot 2 370 850 sur une distance de 86,87 mètres; vers l'Ouest, la ligne Sud du lot 2 371 055 sur une distance de 20,12 mètres; vers le Nord, une ligne droite, du sommet de l'angle Sud-ouest du lot 2 371 055 suivant un gisement de 19°19'36" sur une distance de 69,24 mètres, jusqu'à un point situé sur la ligne séparant le lot 2 370 854 et ledit lot 2 371 055, à une distance de 20,60 mètres du sommet de l'angle Nord-est dudit lot 2 371 055; vers le Nord, une ligne droite suivant un gisement de 19°19'36" sur une distance de 11,37 mètres; vers l'Est, une ligne droite suivant un gisement de 96°54'12" sur une distance de 17,65 mètres; vers l'Est, une ligne droite suivant un gisement de 96°15'15" sur une distance de 85,27 mètres; vers le Sud, une ligne droite

.../2



/2

suivant un gisement de  $196^{\circ}18'06''$  sur une distance de 12,22 mètres, jusqu'au sommet de l'angle Nord-est du lot 2 370 850; enfin, vers le Sud, la ligne Est du lot 2 370 850 sur une distance de 67,53 mètres, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 8 507,9 m<sup>2</sup>.

.../3

Denis Moreau, a.-g. – dossier BAGQ : 543303



Les mesures indiquées dans ce document sont issues de la base de données cadastrales du Québec en date du 20 juillet 2020 et sont exprimées en unités du système international. Les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD83 (SCRS), fuseau 8, méridien central 73° 30'.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Brossard, le 14 juillet 2020  
sous le numéro 6787 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Denis Moreau  
Arpenteur-géomètre

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 12 novembre 2020
Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec



ROUTE 132  
2 370 854 PTIE

2 370 854 PTIE  
S: 1 185,0 m<sup>2</sup>

ROUTE 132

2 371 055 PTIE

2 371 037

RUE SAINT-PIERRE  
2 371 055 PTIE  
S: 1 441,4 m<sup>2</sup>

2 370 847  
S: 430,3 m<sup>2</sup>

2 370 850  
S: 5 451,2 m<sup>2</sup>

2 370 853

VILLE DE SAINTE-CATHERINE  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

2 178 119

2 181 107

2 178 122

2 178 125

SUPERFICIE TOTALE: 8 507,9 m<sup>2</sup>

Échelle 1 : 1 000



Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD 83, (fuseau 8, méridien central 73°30').

Ce plan accompagne une description technique.

Légende

- Limite actuelle des municipalités
- Limite du territoire à annexer
- Limite de lot bornant

Territoire à détacher  
de la Ville de Sainte-Catherine  
et à annexer à la  
Ville de Saint-Constant  
Municipalité régionale de comté de Roussillon

Brossard, le 14 juillet 2020

Signé numériquement par :

Denis Moreau  
Arpenteur-géomètre  
Matricule : 2263

Minute : 6787

Dossier a.-g. : 31 693

Dossier BAGQ : 543303

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le 12 novembre 2020

Geneviève Tétréault, arpenteur-géomètre  
Pour l'arpenteur général du Québec

Énergie et Ressources  
naturelles

Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Pour l'arpenteur général du Québec